



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2025-10-06

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 9^{ème} E-Rallye Monte-Carlo
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le responsable de la structure territoriale
Piémont et Vallée d'Aoste de l'ANAS,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le pouvoir accordé par le Président Directeur Général d'Anas S.p.A. au responsable de la Structure du Piémont et de la Vallée d'Aoste, par acte du notaire Enrico Castellini, à Rome, n° de registre 464/293, en date du 14 juillet 2025, enregistré à l'Agence des recettes de Rome 2 le 17 juillet 2025 sous le numéro 27068 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 6204 concernée ;

Vu le principe de circulation alterné dans le tunnel de Tende et la zone de chantier validée par la Commission intergouvernementale Franco-Italienne du tunnel de Tende du 27 juin 2025 ;

Vu l'arrêté conjoint du Département des Alpes-Maritimes et de l'Anas n° 2025-09-88 du 26 septembre 2025, réglementant, jusqu'au 04 décembre 2025, la circulation sur la RD6204 entre le km 37+750 et le km 38+750, sur le territoire de la commune de Tende ;

Vu l'arrêté de police temporaire départemental n° 2025-10-22, abrogeant l'arrêté départemental n° 2025-07-50 du 24 juillet 2025, et réglementant, de la date de signature, jusqu'à ce que les conditions de viabilité le permettent, la circulation hors agglomération, sur la RD 6204a, entre les PR 0+000 et 7+526, sur le territoire de la commune Tende et dans le respect des règles de circulation de l'arrêté conjoint CD06/ANAS en vigueur ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la décision n°5/2025 en date du 08/10/2025 de la commission intergouvernementale franco-italienne autorisant le passage du 9^{ème} E-rallye Monte-Carlo dans la zone de travaux du nouveau tunnel de Tende sur la RD 6204 permettant ainsi l'accès à la RD 61204a (piste des 46 lacets), le jeudi 16 octobre 2025 entre 9 h 30 et 13 h 30 en dérogation à la décision n° 3/2025 de la CIG du 12 septembre 2025 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°11413100004, souscrite par la Société Automobile Club de Monaco, 23 boulevard Albert 1^{er} – 98000 Monaco, représentée par M. Jérémie Joffre, Commissaire général adjoint, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, pour permettre le passage du 9^{ème} E-Rallye Monte-Carlo ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 19 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'en raison des travaux en cours du nouveau tunnel de Tende :

- La Commission intergouvernementale franco-italienne a autorisé, par décision n° 5/2025 du 08/10/2025 précitée, la circulation des véhicules participant à la manifestation « 9^{ème} Rallye de Monte-Carlo », dans la zone des travaux sur la RD 6204, le jeudi 16/10/2025 entre 9h30 et 13h30 avec respect des instructions données par le personnel de l'ANAS ;
- Le Département des Alpes-Maritimes a autorisé la circulation des véhicules participant à la manifestation « 9^{ème} Rallye de Monte-Carlo », pour emprunter la RD 6204a (piste des 46 lacets), en adéquation avec la décision intergouvernementale franco-italienne n° 5/2025, en dehors des plages horaires en vigueur ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 9^{ème} E-Rallye Monte-Carlo dans le département des Alpes-Maritimes du mercredi 15 au samedi 18 octobre 2025, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité le jeudi 16 et le samedi 18 octobre 2025 pour le bon déroulement de ladite manifestation sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération et notamment sur les RD 78 et 6204a ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – **Le jeudi 16 et le samedi 18 octobre 2025**, l'itinéraire emprunté lors du passage du 9^{ème} E-Rallye de Monte-Carlo, bénéficiera de priorité de passage et d'une autorisation, hors agglomération, sur les routes départementales selon les modalités suivantes :

Jeudi 16 octobre entre 09h h 30 et 13 h 30

- RD 6204 : du PR 37+750 jusqu'au croisement de la RD 6204a
- RD 6204a : (piste des 46 lacets) du PR 0+000 (croisement RD 6204/RD 6204a) au PR 5+526, Col de Tende, Les véhicules devront conduire en file indienne à distance appropriée et à une vitesse de 30 km/h.

La circulation sera interdite à tous les véhicules n'appartenant pas à la manifestation.

Le stationnement sera interdit.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours et d'urgence sur le chantier, dans les plus brefs délais.

Samedi 18 octobre entre 11h30 et 14h00

- RD 78 : entre les PR 4+406 et 1+905, route du Col des Champs,
Circulation en sens unique qui sera réglée ponctuellement par pilotage manuel,
Circulation interdite dans le sens inverse du rallye, du croisement RD 78/RD 278 jusqu'au croisement RD 78/RD 178,
Stationnement interdit.

Toutefois, la route sera immédiatement rétablie pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h sur la RD 6204a ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. Elles seront mises en place et entretenues

- par la Société Automobile Club de Monaco sur la RD 78
- par l'ANAS pour la RD 6204 jusqu'au croisement de la RD 6204a
- par l'ARD Menton Roya Bévéra pour la RD 6204a (Col de Tende).

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et sur le site de l'ANAS et ampliation sera adressée à :

- L'Anas: a.castellari@stradeanas.it, c.calzolari@stradeanas.it, r.meinero@stradeanas.it, f.arcoleo@stradeanas.it, n.canepa@stradeanas.it, n.prisco@stradeanas.it, s.lavenia@stradeanas.it ;
- Entreprise Edilmaco (en 2 exemplaires, dont 1 est remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition tél. : +393371021258 – email : consorzioedilmaco@legalmail.it)
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales Cians Var et Menton Roya Bevera,
- M. TORLAI Olivier, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussée/ STIM / DREAL PACA ; 36 bd des Dames – 13002 MARSEILLE ; e-mail : olivier.torlai@developpement-durable.gouv.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice, Automobile Club de Monaco, 23 boulevard Albert 1^{er} – 98000 Monaco, pour le 9^{ème} E-Rallye Monte-Carlo, e-mails : ijoffre@acm.mc, epannier@acm.mc,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Saint-Martin d'Entraunes, Tende,
- Police Municipale de Limone. poliziamunicipale@comune.limonepiemonte.it,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- DRIT/ARD-Cians Var ; M. Poirel, e-mail : tpoirel@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.46
- DRIT /ARD Menton Roya Bevera ; M. Gasiglia, e-mail : ngasiglia@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr,

Limone, le

Le Responsable de la Structure Territoriale Piémont et Vallée d'Aoste

pour la partie relevant de la compétence de l'Anas



Firmato da Aldo
Castellari
il 11/10/2025 alle
16:47:50 CEST

Ing. Aldo Castellari

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Délégué
Directeur des routes et
des infrastructures de transport

Signature
numérique de
SYD
S AUSSERAND
GIAUSSERAND
Date : 2025.10.10
13:42:53 +02'00'